

Mairie de
CAUPENNE-D'ARMAGNAC
32110

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n°2025_003 du 27/10/2025, le Maire de Caupenne-d'Armagnac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. André MARTIN ayant pour profession cadre supérieur des télécommunications à la retraite a été désigné comme commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau.

Mme Catherine BERCHOPUX a été désignée comme suppléante.

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objet de définir le droit du sol, notamment en déterminant les zones constructibles et non constructibles sur le territoire de la commune, en établissant le règlement d'urbanisme applicable à chaque zone, et en définissant les conditions d'aménagement et les contraintes d'urbanisme.

M. GUICHEBAROU Patrick Maire de la commune, est la personne responsable du projet, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

L'enquête se déroulera à la mairie du 20 novembre au 22 décembre 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les

jeudi 20 novembre 2025 de 14 h à 17 h

jeudi 4 décembre 2025 de 15 h à 18 h

lundi 22 décembre de 14 h à 17 h

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent être également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique et par voie électronique via l'adresse mail : epcaupenne@gmail.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil municipal.